



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



16368/10

(OR. en)

PRESSE 300

PR CO 34

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Suite de la 3044^{ème} session du Conseil

Affaires économiques et financières

BUDGET **et de la session du comité de conciliation**

Bruxelles, le 15 novembre 2010

Président **Melchior WATHELET**
Secrétaire d'État au budget

de la Belgique

P R E S S E

Principaux résultats du Conseil

*En dépit de la convergence de vues sur les chiffres concernant le budget de l'UE pour 2011, le Conseil et le Parlement européen, réunis au sein du comité de conciliation, ne **sont pas parvenus à un accord global** sur l'ensemble du paquet de négociation.*

La fin de la session du Conseil qui a précédé la réunion du comité de conciliation ainsi que la conférence de presse commune du Secrétaire d'État belge au budget, M. Melchior WATHELET, et du membre de la Commission chargé de la programmation financière et du budget, M. Janusz LEWANDOWSKI, peuvent être suivies par transmission vidéo à l'adresse suivante: <http://video.consilium.europa.eu/>.

L'accès à la transmission vidéo, téléchargeable en format "broadcast" (MPEG 4), se fait via l'adresse: <http://tvnewsroom.consilium.europa.eu>.

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS à la session du Conseil.....	4
--	----------

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Résultats des négociations	6
Précisions concernant les différents éléments du paquet de négociation.....	8
Projet de budget pour 2011	8
Lettres rectificatives modifiant le projet de budget pour 2011	8
Projets de budgets rectificatifs au budget de l'UE pour 2010	9
Financement des besoins complémentaires du projet ITER	9
Adaptation des règles financières de l'UE au traité de Lisbonne.....	10
Questions à long terme soulevées par le Parlement européen	10
Annexe: procédure budgétaire prévue par le traité de Lisbonne	11

AUTRES POINTS APPROUVÉS

PROCÉDURE ÉCRITE

– Mesures restrictives à l'encontre de la Côte d'Ivoire	12
---	----

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

PARTICIPANTS à la session du Conseil

Belgique:

M. Melchior WATHELET

Secrétaire d'État au budget

Bulgarie:

Mme Boriana PENCHEVA

Vice-ministre des finances

République tchèque:

Mme Milena VICENOVÁ

Représentant permanent

Danemark:

M. Claus HJORT FREDERIKSEN

Ministre des finances

Allemagne:

M. Peter TEMPEL

Représentant permanent

Estonie:

M. Raul MÄLK

Représentant permanent

Irlande:

M. Martin MANSERGH

Ministre d'État au ministère des finances

Grèce:

M. Theodoros SOTIROPOULOS

Représentant permanent

Espagne:

M. Luis PLANAS PUCHADES

Représentant permanent

France:

M. Philippe ETIENNE

Représentant permanent

Italie:

M. Ferdinando NELLI FEROCI

Représentant permanent

Chypre:

M. Christos PATSIDES

Secrétaire permanent, ministère des finances

Lettonie:

M. Mārtiņš BIČEVSKIS

Secrétaire d'État, ministère des finances

Lituanie:

M. Raimundas KAROBLIS

Représentant permanent

Luxembourg:

M. Christian BRAUN

Représentant permanent

Hongrie:

M. Peter GYÖRKÖS

Représentant permanent

Malte:

M. Richard CACHIA CARUANA

Représentant permanent

Pays-Bas:

M. Ben KNAPEN

Ministre des affaires européennes et de la coopération internationale

Autriche:

M. Hans-Dietmar SCHWEISGUT

Représentant permanent

Pologne:

M. Jacek DOMINIK

Sous-secrétaire d'État, ministère des finances

Portugal:

M. Manuel LOBO ANTUNES

Représentant permanent

Roumanie:

M. Mihnea MOTOC

Représentant permanent

Slovénie:

M. Rado GENORIO

Représentant permanent

Slovaquie:

M. Ivan KORČOK

Représentant permanent

Finlande:

M. Jan STORE

Représentant permanent

Suède:

M. Hans LINDBLAD

Secrétaire d'État au ministère des finances

Royaume-Uni:

Mme Justine GREENING

"Economic Secretary" au trésor

Commission:

M. Janusz LEWANDOWSKI

Membre

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Résultats des négociations

En dépit des efforts importants déployés par la présidence belge et de la convergence de vues sur les chiffres du **budget de l'UE pour 2011** et d'autres éléments connexes, le Conseil et le Parlement européen, réunis au sein du comité de conciliation¹, ne sont pas parvenus à un accord sur l'ensemble du paquet de négociation.

Sous réserve d'un accord global, le Conseil et le Parlement européen ont marqué leur accord de principe pour limiter le **montant total des paiements** au titre du budget de l'UE pour 2011 à **126,527 milliards d'euros** (+ 2,91% par rapport à 2010), soit 1,01% du revenu national brut (RNB) de l'UE. Le Parlement européen a toutefois insisté pour que les débats sur le budget 2011 soient reliés à d'autres questions, notamment la flexibilité applicable à la révision du cadre financier pluriannuel et la manière dont le Parlement prendra part aux négociations du prochain cadre financier pluriannuel; sur ces points, le Parlement européen a estimé que le projet de déclaration commune sur le cadre financier pluriannuel présentée par la présidence belge et la volonté du Conseil de discuter de la question de la flexibilité applicable à la révision de ce cadre n'étaient pas suffisants.

Le délai de vingt et un jours que prévoit le traité de Lisbonne pour parvenir à un accord au sein du comité de conciliation ayant expiré, la Commission doit présenter une nouvelle proposition, conformément à l'article 314 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). Si, au début de 2011, le budget n'a pas été adopté, les dépenses pourront être effectuées mensuellement par chapitre, dans la limite du douzième des crédits ouverts au chapitre en question du budget pour 2010, à condition que ce montant ne dépasse pas le douzième des crédits prévus au même chapitre dans le projet de budget proposé par la Commission (article 315 du traité sur le fonctionnement de l'UE).

Les participants à la réunion du comité de conciliation ont souligné que l'application des douzièmes provisoires pourrait avoir des conséquences importantes. Cela pourrait notamment avoir une incidence sur des projets comme le Service européen pour l'action extérieure et les trois nouvelles autorités de surveillance financière. Cela pourrait également constituer un pas en arrière pour le réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER) car, sans accord global, il ne sera pas possible de financer, sur les besoins complémentaires de 1,4 milliard d'euros, 940 millions d'euros au moyen d'une révision du cadre financier pluriannuel permettant un transfert de la marge des rubriques 2, 3a et 5 en 2010 vers la rubrique 1a en 2012 et 2013, tout en conservant inchangé le plafond global des crédits d'engagement et le paiement pour la période 2007-2013. L'application des douzièmes provisoires risquerait également de compromettre les projets d'augmentation des dépenses dans certains domaines tels que la politique de cohésion et dans les domaines prioritaires tels que la jeunesse, la mobilité et l'éducation. Cela remet également en question le remboursement des dépenses concernant une partie de l'aide directe aux agriculteurs ainsi que la mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE et du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation.

¹ Le comité de conciliation réunit les vingt-sept membres du Conseil et autant de membres représentant le Parlement européen.

C'est la première année qu'est appliquée la nouvelle procédure budgétaire annuelle prévue par le traité de Lisbonne (article 314). Cela signifie que le Conseil et le Parlement européen sont désormais sur un pied d'égalité pour l'adoption du budget de l'Union dans son ensemble (*voir le diagramme à la page 11*). Dans le cadre du traité de Nice, le Conseil avait le dernier mot en matière de dépenses obligatoires¹, qui représentaient près d'un tiers du budget 2009 de l'UE, tandis que le Parlement européen avait le dernier mot sur le reste du budget.

Outre le budget de l'UE pour 2011, les éléments ci-après faisaient partie du paquet de négociation:

- **les lettres rectificatives n°1, 2 et 3 au projet de budget 2011** qui visent à répondre à de nouveaux besoins financiers (à savoir ceux du **Service européen pour l'action extérieure, d'Europol et des trois autorités de surveillance financière**) et à adapter le projet de budget 2011 à une nouvelle estimation des **dépenses agricoles** pour l'année prochaine réalisée par la Commission;
- **le projet de budget rectificatif n°3 au budget de l'UE pour l'exercice 2010** concernant le financement de **mesures d'aide aux pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) exportateurs de bananes** touchés par la libéralisation des échanges voulue par l'Organisation mondiale du commerce (OMC);
- **le projet de budget rectificatif n°10 au budget de l'UE pour l'exercice 2010** comprenant, entre autres, une **révision des prévisions relatives aux ressources propres et à d'autres recettes**;
- le financement des **besoins complémentaires** du projet de réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER) en 2012 et 2013 par une révision du cadre financier pluriannuel;
- le "**paquet Lisbonne**" qui vise à adapter les règles financières actuelles de l'UE aux nouvelles dispositions du traité de Lisbonne; il prévoit un **projet de règlement fixant le cadre financier pluriannuel** pour la période 2007-2013, un nouveau **projet d'accord interinstitutionnel** entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la coopération en matière budgétaire et une proposition en vue d'une **nouvelle réglementation financière**;
- des enjeux à plus long terme qui ont été abordés par le Parlement européen bien qu'ils ne concernent pas le budget 2011; il s'agit notamment de la question des **ressources propres** et de la participation du Parlement européen à la procédure d'établissement du **prochain cadre financier pluriannuel**.

¹ Les dépenses obligatoires couvraient principalement les dépenses agricoles pour autant qu'elles concernent le premier pilier de la politique agricole commune (c'est-à-dire soutien aux marchés et paiements directs).

Précisions concernant les différents éléments du paquet de négociation

Projet de budget pour 2011

Le comité de conciliation est parvenu à une convergence de vues sur le projet de budget de l'UE pour 2011 tel que modifié par les lettres rectificatives n°1, 2 et 3 (voir ci-dessous). Les discussions ont été menées sur la base des positions du Conseil et du Parlement européen adoptées respectivement le 12 août et le 20 octobre.

Le Conseil souhaitait limiter le budget de l'UE pour l'année prochaine à 141,777 milliards d'euros pour les engagements (soit +0,2 % par rapport à 2010) et à 126,527 milliards d'euros pour les paiements (soit +2,9 %) (doc. [12464/10](#)), alors que le Parlement européen demandait un montant de 143,07 milliards d'euros en engagements (+1,1 %) et de 130,559 milliards d'euros en paiements (+6,2 %) (<http://www.europarl.europa.eu/fr/pressroom/content/20101020IPR88368>).

Lettres rectificatives modifiant le projet de budget pour 2011

La lettre rectificative n°1 vise à créer dans le budget une nouvelle section X concernant le **Service européen pour l'action extérieure** (SEAE) et à assurer à cette nouvelle institution les moyens financiers (475,8 millions d'euros) et les ressources humaines (1643 postes, dont 411 transférés du Conseil européen et du Conseil et 1114 de la Commission et 118 nouveaux postes) nécessaires.

La lettre rectificative n°2 au projet de budget de l'UE pour 2011 vise à renforcer la contribution de l'UE à **Europol** d'un montant de 552 000 euros, d'une part, et aux trois **autorités de surveillance financière** que sont l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP), l'Autorité bancaire européenne (ABE) et l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) d'un montant de 1,22 million d'euros, d'autre part. L'incidence financière nette de cette lettre rectificative s'élève à 1,78 million d'euros;

La lettre rectificative n°3 pour 2011 ("**lettre rectificative agricole**") cherche à actualiser les besoins estimés en matière de dépenses agricoles. Outre la modification des éléments de marché, elle intègre également les décisions législatives agricoles intervenues depuis l'établissement du projet de budget 2011, les estimations révisées des besoins en paiements directs, ainsi que toutes les propositions qui devraient prendre effet au cours de l'exercice budgétaire à venir. Cette lettre rectificative comprend également une mise à jour de la situation concernant l'accord international en matière de pêche. Elle réduit les engagements et les paiements relatifs aux dépenses agricoles de 346 millions d'euros et les engagements relatifs à l'accord international en matière de pêche de 1 million d'euros.

Projets de budgets rectificatifs au budget de l'UE pour 2010

Le comité de conciliation est également parvenu à une convergence de vues sur deux projets de budgets rectificatifs pour 2010.

Le projet de budget rectificatif n°3 au budget de l'UE pour l'exercice 2010 vise à assurer un financement de 75 millions d'euros en faveur de mesures d'aide aux pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) exportateurs de bananes **touchés par la libéralisation des échanges** voulue par l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Le projet de budget rectificatif n°10 pour l'exercice 2010 vise à réduire les dépenses de 373 millions d'euros en engagements et de 1,09 milliard d'euros en paiements, **après la révision des prévisions relatives aux ressources propres et à d'autres recettes.**

Financement des besoins complémentaires du projet ITER

Le comité de conciliation n'est pas parvenu à un accord sur la proposition de la Commission visant à assurer le financement des besoins complémentaires du projet ITER s'élevant à 1,4 milliard d'euros pour 2012 et 2013. Un montant de 460 millions d'euros serait couvert par le redéploiement au sein de la rubrique 1a de crédits issus du septième programme-cadre de recherche et un montant de 940 millions d'euros serait mis à disposition au moyen d'une révision du cadre financier pluriannuel permettant un transfert de la marge des rubriques 2, 3a et 5 en 2010 vers la rubrique 1a en 2012 et 2013, tout en conservant inchangé le plafond global des crédits d'engagement et de paiement pour la période 2007-2013.

Adaptation des règles financières de l'UE au traité de Lisbonne

Le comité de conciliation n'a également pas pu parvenir à un accord sur le "paquet Lisbonne" qui vise à mettre en œuvre les effets budgétaires et financiers du nouveau traité et comprend les trois textes suivants:

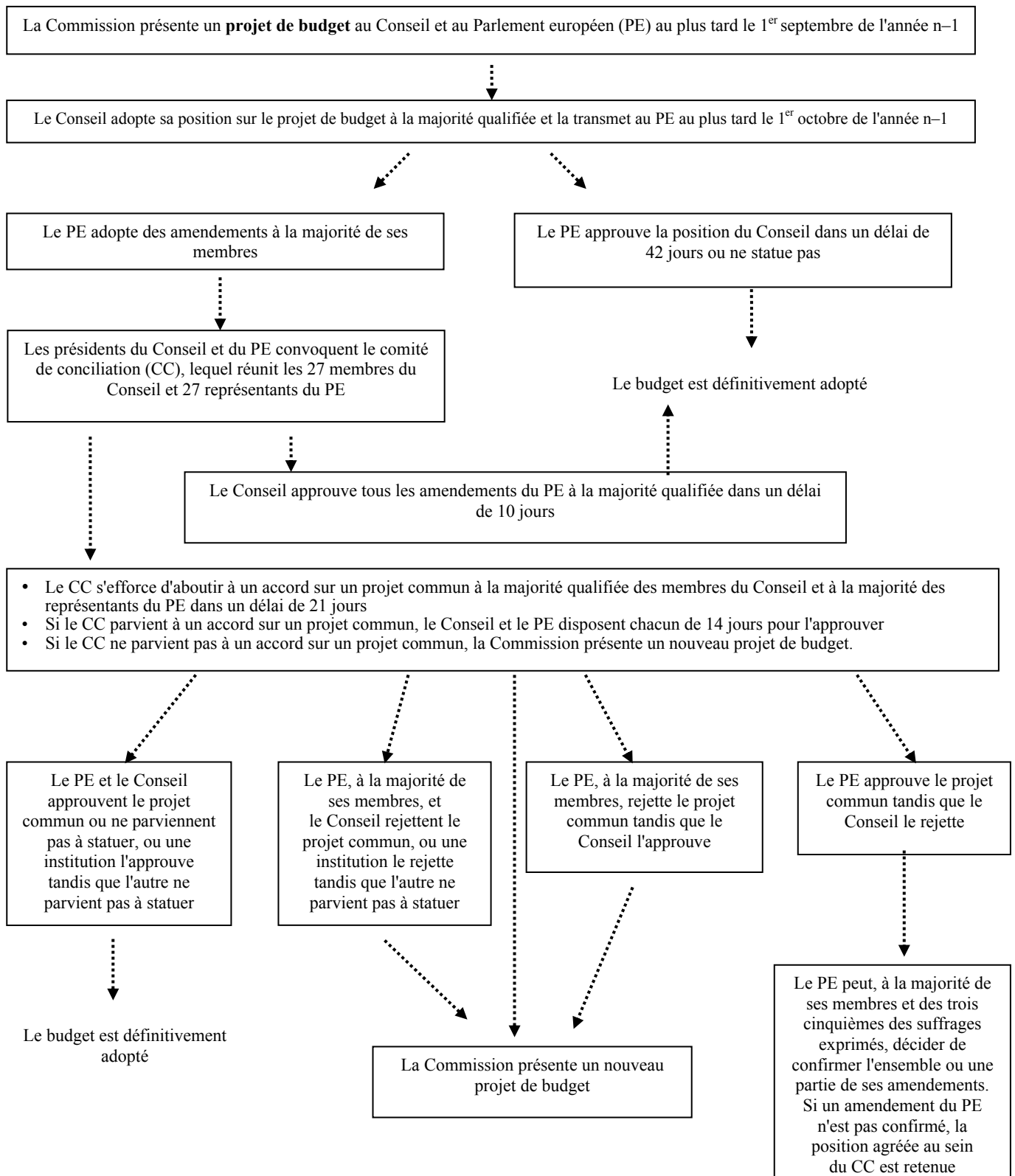
- un projet de règlement fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2007-2013;
- un nouveau projet d'accord interinstitutionnel entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la coopération en matière budgétaire;
- un projet de règlement modifiant le règlement financier.

Bien que le Conseil ait été disposé à discuter la question de savoir si et à quelles conditions la possibilité qu'a actuellement le Conseil d'adapter le cadre financier pluriannuel dans les limites de la marge pour imprévus jusqu'à 0,03% du revenu national brut (RNB) de l'UE doit être maintenue, le comité de conciliation n'est pas parvenu à un accord.

Questions à long terme soulevées par le Parlement européen

Le Parlement européen a soulevé des questions à plus long terme, concernant notamment la question des **ressources propres** et la participation du Parlement européen à la procédure d'établissement du **prochain cadre financier pluriannuel**. En dépit d'un projet de déclaration commune concernant la coopération en vue de la décision du prochain cadre financier pluriannuel présenté par la présidence belge et des déclarations de la Commission sur les ressources propres, la "lisbonnisation" du budget et la valeur ajoutée européenne, le comité de conciliation n'est pas parvenu à un accord sur ces questions.

Procédure budgétaire prévue par le traité de Lisbonne (article 314)



AUTRES POINTS APPROUVÉS**PROCÉDURE ÉCRITE****Mesures restrictives à l'encontre de la Côte d'Ivoire**

Le 29 octobre 2010, le Conseil a adopté un règlement mettant en œuvre la dérogation à l'embargo sur les armes à destination de la Côte d'Ivoire (doc. 15254/10).

Cette dérogation a pour seule fin de permettre la vente et l'exportation du matériel militaire non meurtrier nécessaire à des opérations de contrôle des foules pendant l'élection présidentielle des 31 octobre et 28 novembre 2010 (conformément à la résolution 1946 adoptée par le Conseil de sécurité des Nations unies le 15 octobre 2010). Toutes les autres mesures restrictives restent en place, sans date d'expiration.
